



RÈGLEMENT LES GRANDS PRIX MONSTER INNOVATION 2019

ARTICLE 1 – OBJET

Monster Worldwide, SAS au capital de 13 857 930 euros, dont le siège social est situé 14- 16 rue Clément Bayard, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 422 315 051 (ci-après « la société organisatrice » ou « Monster »), organise les Grands Prix Monster Innovation.

La participation à ces Grands Prix se fait via le site monster-innovation.fr. Elle est gratuite, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

1.1 – Les catégories - Les Grands Prix Monster Innovation visent à sélectionner et récompenser des projets d'entreprise innovants dans **3 catégories** :

- **Innovation Empreinte RSE**
- **Innovation Diversité & Inclusion**
- **Innovation QVT (Qualité de Vie au Travail)**

1.2 Déroulé - Les Grands Prix se dérouleront entre le **18 juin et le 10 octobre 2019 inclus**, en plusieurs temps :

- Du 18 juin au 30 août : les entreprises souhaitant participer au concours soumettent leurs initiatives via le formulaire en ligne accessible sur le site monster-innovation.fr
- Du 30 août au 12 septembre : dépouillement des dossiers reçus
- 13 septembre : un jury se réunira pour effectuer une présélection de projets toutes catégories confondues, selon les critères explicités dans l'article 4 ci-après.
- Du 16 septembre au 8 octobre inclus : les projets sélectionnés par le jury seront mis en avant sur le site monster-innovation.fr et soumis au vote des internautes – l'opération des Grands Prix Monster Innovation faisant l'objet d'une campagne de visibilité auprès de la clientèle et de la base Candidat de Monster et sur les réseaux sociaux. A l'issue de la phase de vote, le projet qui aura remporté le plus de votes gagnera le prix « Coup de Cœur du Public ».
- Le 2 octobre : un Grand Jury d'experts se réunira pour sélectionner 0 à 3 lauréats par catégorie. Le Grand Jury est souverain dans ses décisions et se réserve le droit de ne pas sélectionner de projets dans l'une des catégories. Dans le cas de plusieurs lauréats par catégorie, ces derniers ne seront pas hiérarchisés.
- Le 10 octobre : les lauréats du Grand Jury et le lauréat du Prix Coup de Cœur du Public seront annoncés et récompensés lors de la soirée des Grands Prix Monster Innovation qui se déroulera le 10 octobre 2019.

Ces dates sont données à titre indicatif et pourront être modifiées par Monster.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les entreprises exerçant une activité en France peuvent participer aux Grands Prix Monster Innovation.

Les Grands Prix Monster Innovation sont ouverts à l'ensemble des entreprises, qui auront mis en œuvre des projets innovants dans l'une des 3 catégories suscitées au sein de leur organisation. Pour concourir, le projet soumis doit avoir été mis en place au sein de l'entreprise après l'année 2016.

Un candidat peut concourir dans les 3 catégories s'il le souhaite à condition de présenter un dossier différent dans chacune des catégories. Dans un souci de neutralité, les partenaires des Grands Prix Monster Innovation 2019 ne pourront pas concourir.

Il est du ressort du candidat de s'assurer que toutes les parties prenantes (partenaires, clients, etc.) du projet ne s'opposent pas à cette candidature.

Monster se réserve le droit de contrôler la validité de la participation en procédant aux vérifications nécessaires auprès de toute entreprise participante (pouvoirs d'habilitations ; matérialité des projets soumis etc.).

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION/INSCRIPTION

3.1. La tenue des Grands Prix est annoncée par une campagne de communication se traduisant par l'envoi de mails à l'ensemble des entreprises constituant les bases de données Monster et via une communication spécifique auprès de contacts des partenaires de Monster sur cette opération comme Top Employers Institute. La campagne est également relayée auprès de réseaux/associations travaillant sur des sujets en relation avec les thématiques des Grands Prix Monster Innovation et sur des médias RH tels que Exclusive RH.

3.2. Les inscriptions aux Grands Prix Monster Innovation s'effectuent uniquement par voie électronique via un formulaire en ligne accessible sur le site monster-innovation.fr, du 18 juin au 30 août 2019. La connexion au formulaire peut s'opérer via un ordinateur connecté au réseau Internet. Aucun remboursement ne sera effectué sur la base d'éventuels frais de connexion.

3.3. Pour être autorisée à participer, chaque entreprise doit se rendre sur le formulaire et créer le dossier de son projet en complétant l'ensemble des champs requis (nom de l'entreprise, nom du projet, nom du responsable, adresse email, descriptif du projet, etc...).

3.4. Tout dossier d'inscription, dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'entreprise à l'opération. Si le responsable de projet oublie de faire figurer dans le dossier d'inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

3.5. A la fin du processus d'inscription, un message informera chaque entreprise de la prise en compte effective de la candidature de son projet.

3.6. En participant aux Grands Prix Monster Innovation et en soumettant leur projet, les entreprises acceptent de céder gratuitement à Monster le droit d'utiliser leur dénomination, marque, logo ainsi que toutes les informations fournies dans le formulaire pour les besoins des Grands Prix Monster Innovation exclusivement. Ce droit d'utilisation comprend également les droits de représentation, diffusion, traduction de ces mêmes éléments dans le cadre d'opérations promotionnelles ou

publicitaires, ainsi que toutes publications par voie de presse ou digitales, en lien avec le sujet des Grands Prix Monster Innovation.

3.7. Les entreprises auront jusqu'au 30 août 2019 à minuit pour proposer leur participation à l'opération Monster Innovation via le formulaire en ligne. Aucun projet ne pourra être accepté après cette date.

3.8. Toute participation comportant des informations fausses, incompréhensibles ou jugées diffamatoires, discriminatoires, racistes, tendancieuses, injurieuses, irrespectueuses, inadaptées, déplacées ou non conformes au respect de l'individu, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

3.9. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES INITIATIVES QUI SERONT SOUMISES AU VOTE DES INTERNAUTES ET AU VOTE DU GRAND JURY

D'une manière générale, les Grands Prix Monster Innovation distingueront une opération pour la qualité de l'innovation du projet.

A l'issue de la phase de dépôt de dossier, un jury Monster fera une présélection de projets sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant de l'initiative
- Etat d'avancement (degré de maturité) du projet dans sa mise en œuvre
- Les résultats obtenus par l'entreprise participante (et instruments de mesure déployés)
- La reproductibilité de l'initiative par d'autres entreprises désireuses d'améliorer la diversité, la QVT et la RSE au sein de leur entreprise

Aucun projet non-concrétisé ne pourra être retenu.

A l'issue de cette phase de présélection, les projets pourront être soumis au vote du public et/ou à délibération du Grand Jury. Le nombre de projets présélectionnés n'est pas déterminé à l'avance. Il dépendra de la qualité des projets reçus.

Le 16 septembre au plus tard, Monster communiquera par email le nom des projets sélectionnés à l'ensemble des participants aux Grands Prix Monster Innovation. Monster se réserve le droit de modifier cette date si nécessaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VOTE DES INTERNAUTES

Les projets sélectionnés seront accessibles aux internautes sur le site monster-innovation.fr et feront l'objet d'un vote de la part de ces derniers. Les votes en ligne ne seront possibles que via le site monster-innovation.fr.

Chaque utilisateur ne pourra voter que pour un seul projet. Les votes seront limités à 1 vote par adresse e-mail et par adresse IP. Une vérification de l'adresse IP empêchera de voter plusieurs fois en faveur d'une seule et même initiative.

Le projet récompensé sera déterminé en fonction du nombre de votes attribué par les internautes. La phase de vote se déroulera du 16 septembre au 8 octobre (19h00) 2019 inclus. À l'issue de ces votes (chaque vote équivaut à 1 point), le projet classé en tête sera déclaré gagnant.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VOTE DU GRAND JURY

Le Grand Jury sera composé d'experts spécialistes des sujets RSE, Diversité, RH, QVT, Innovation et d'un comité de professionnels du monde de l'entreprise, désignés par Monster.

Dans un souci de neutralité, un professionnel dont l'entreprise a un projet retenu parmi la présélection ne pourra pas être membre du jury.

Le Grand Jury se réunira début octobre. Sur la base de la présélection faite par le jury Monster, il sera chargé de récompenser de 0 à 3 lauréats par catégorie. Le Grand Jury est souverain dans ses décisions et se réserve le droit de ne pas sélectionner de projets dans l'une des catégories. Dans le cas de plusieurs lauréats par catégorie, ces derniers ne seront pas hiérarchisés.

Le Grand Jury invitera les entreprises sélectionnées à venir présenter leur projet et répondre à des questions, sur un temps de 10 à 15 minutes au maximum. Ces entreprises seront prévenues à partir du 16 septembre par e-mail et/ou téléphone auprès du contact renseigné lors de la candidature. Le contact renseigné pourra présenter lui-même ou charger une personne salariée de la même entreprise de présenter le projet sélectionné.

Un seul et même projet pourra être récompensé par le vote du Public et par le Grand Jury.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RESULTATS LORS DE LA SOIREE DES GRANDS PRIX MONSTER INNOVATION : OCTOBRE 2019

Les lauréats du Grand Jury et le lauréat du Prix Coup de Cœur du Public seront annoncés et récompensés lors de la soirée des Grands Prix Monster Innovation qui se déroulera le 10 octobre 2019 à Paris.

Les candidats des projets présélectionnés seront invités à la soirée des Grands Prix Monster Innovation pour y être représentés et, le cas échéant, recevoir leur prix.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

Pour tous les participants présélectionnés aux Grands Prix Monster Innovation :

- Visibilité accrue sur leurs initiatives respectives et accès aux informations correspondantes telles que fournies dans le cadre des Grands Prix Monster Innovation
- Les entreprises présélectionnées pour le Prix Coup de Cœur du Public bénéficieront en outre de la campagne de promotion d'appel au vote

Pour les lauréats du Grand Jury et le lauréat du Prix Coup de Cœur du Public :

- Une présentation de chacun des lauréats, par voie de communication de presse
- La remise d'un trophée
- Les lauréats seront autorisés à utiliser le label Grands Prix Monster Innovation sur leurs supports commerciaux ou promotionnels durant l'année 2020.

ARTICLE 9 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Monster (responsable du traitement) utilise les coordonnées de toutes les entreprises conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

9.2. Par le seul fait de leur inscription aux Grands Prix Monster Innovation, les entreprises participantes, quelle que soit leur typologie, acceptent expressément l'exploitation, à titre gratuit, par les organisateurs et leurs partenaires, de l'ensemble des informations et des éléments ayant été complété dans le formulaire en ligne, en ce inclus les images, photos et vidéos issues de la cérémonie représentant leurs collaborateurs individuellement ou collectivement, dûment habilités à représenter leur entreprise. Ces images pourront être exploitées à des fins publicitaires ou promotionnelles et en particulier pour la télévision, la presse, les impressions, les sites internet mentionnant les Grands Prix Monster Innovation, en France ou à l'étranger, et ce, pendant une durée de 3 ans.

9.3. Toute personne inscrite aux Grands Prix Monster Innovation, qu'elle ait participé ou non à la cérémonie de remise des prix, accepte expressément que sa dénomination sociale et/ou son initiative innovante sur la diversité, la RSE ou la QVT, puisse être citée par les organisateurs de l'opération ou ses entreprises partenaires, lors d'opérations d'information, de promotion ou de notoriété susceptibles d'être effectuées en lien avec ces trois sujets.

9.4. Nonobstant ce qui précède, chaque participant pourra, à tout moment, exercer le droit de retirer son consentement à tout moment, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à la limitation du traitement, le droit à l'effacement, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition en envoyant un email à contact@monster-innovation.fr à cet effet. En plus, chaque participant a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance en charge de la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 - DURÉE - MODIFICATIONS

10.1. Le Règlement s'applique à toutes les entreprises ayant complété et enregistré un formulaire d'inscription sur le site monster-innovation.fr, à compter du 18 juin 2019 et ce jusqu'au 31 octobre 2019 au plus tard.

10.2. Monster se réserve, à tout moment, la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au site, sans préavis ni obligation de justifier sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

10.3. Monster se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre les Grands Prix Monster Innovation, à tout moment, sans préavis et sans avoir à se justifier. Dans ce cas, la responsabilité de Monster ne saurait être engagée d'aucune manière et de ce fait les entreprises participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

10.4. Monster se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Monster ne saurait toutefois encourir de responsabilité vis-à-vis des entreprises ni de leurs collaborateurs en raison de fraudes qui seraient éventuellement commises par des tiers participants ou non aux Grands Prix Monster Innovation.

10.5. En cas de manquement de la part d'une entreprise participante, Monster se réserve la faculté de l'écarter de plein droit et sans formalité, sans qu'elle puisse revendiquer un quelconque dommage.

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation aux Grands Prix Monster Innovation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Monster ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur les sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les sites de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement des concours de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée des problèmes d'acheminement des données du fonctionnement de tout logiciel des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Grands Prix Monster Innovation ou ayant endommagé le système d'une entreprise.

Il est précisé que Monster ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des Grands Prix Monster Innovation, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à chaque entreprise de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site dédié aux Grands Prix Monster Innovation et la participation des équipes à ces derniers s'effectue sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société Monster ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Monster se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet immédiat dès l'annonce de cette décision. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant les Grands Prix Monster Innovation, par annonce en ligne sur le site monster-innovation.fr, seront considérés comme des annexes au Règlement, réputés acceptés par les participants dès leur diffusion. La constitution des dossiers déposés par les entreprises participant aux Grands Prix Monster Innovation, ainsi que l'intégrité des données relatives à leurs initiatives, relèvent de leur entière responsabilité, sans qu'aucune garantie ne puisse être exigée de la part de Monster, ni sa responsabilité engagée, d'aucune manière.

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

12.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Monster pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Monster, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments constitueront donc les preuves utilisées entre autres pour la justification du classement des projets lors de la présélection, avant remise des Prix.

12.2. Les entreprises s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Monster dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 14 – INTERPRÉTATION / LITIGES

Toute divergence d'interprétation du Règlement, relative à sa validité ou à son exécution, sera tranchée, à défaut d'être résolue par Monster dans un délai de 45 jours suivant la notification qui lui sera adressée, par les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 15 - DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur le site monster-innovation.fr. La participation aux Grands Prix Monster Innovation implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.